

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement sur le parking du cimetière pour des obsèques qui auront lieu le jeudi 09 janvier 2025.

Acte rendu exécutoire

ARRETE N° 06/2025

Le

7 JAN. 2025

Le Maire



Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,

Chevalier de la légion d'honneur,

Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Maire de la commune de **Carnoux en Provence**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

VU le Code de la Sécurité Intérieur et notamment ses articles L511-1 à L 515-1,

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer temporairement le stationnement sur le parking du cimetière pour des obsèques qui auront lieu le jeudi 09 janvier 2025,

ARRETONS**ARTICLE 1 :**

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur une partie du parking du cimetière (emplacements matérialisés par des barrières) le jeudi 09 janvier 2025 de 15h00 à 18h00, afin de permettre le stationnement des véhicules participant à un cortège funéraire.

ARTICLE 2 :

Les automobilistes venant récupérer des enfants à la sortie du groupe scolaire Saint Augustin devront occuper les emplacements situés sur le parking du groupe scolaire et dans les alvéoles de l'avenue Jean Bart.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée à l'article 1 et sera dûment affiché en lieu et place.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront mis en fourrière par la police municipale.

ARTICLE 5 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non observation du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carnoux en Provence, le 06 janvier 2025.

Le Maire



Jean-Pierre GIORGI

